Image not found or type unknown

Prestation compensatoire

Par **MJOA**, le **09/04/2019** à **16:58**

Maître ,

Après appel sur la prestation compensatoire, la cour a confirmé le même montant de la jugé en première instance.

Aussi confirme que la prestation soit réglée avant le partage de la communauté.

Étant donné que je n'ai pas de moyens financiers de m'acquitter avant la liquidation.

Pouvez vous me conseiller des suites à donner à cet'affaire.

Je vais avoir 72 ans bientôt et je n'ai aucune possibilité de recourir un empreint provisoire.

En vous remerciant par les conseils pouvant me donner.

Attendent de vous lire,

Salutations distinguées.

anonymisation par la modération

Par **Visiteur**, le **09/04/2019** à **19:27**

Bonjour

Il est difficile de répondre sur un dossier dont on ne connaît rien ou pas grand chose.

Avez vous tenté une négociation de l'échelonnement ?

Quel est le patrimoine ?, le recenu ?

Par **youris**, le **09/04/2019** à **20:13**

bonjour,

la prestation compensatoire est destinée à compenser la disparité créée dans les conditions de vie respectives des époux divorcés, je suis donc surpris que le TGI, puis la cour d'appel ont maintenu le même montant de PC.

Avez-vous pensé à un pourvoi en cassation qui n'est en principe pas suspensif ?

Avez-vous des biens que vous pouvez vendre ?

salutations

Par **MJOA**, le **09/04/2019** à **22:05**

Oui, effectivement moi même je suis trop surpris, je pense que mon avocat n'a pas a l'hauteur de sa tâche....Lui a manqué de stratégie et de punche.
J'ai assez de patrimoine, mais pour cela je dois trouver un avocat très compétent et de bonne réputation.
Le montant de la prestation compensatoire fixée par le TGI et par la cour un appel est 120 000€.
Très important comme ont peut le constater dans le montant.!!
Si toutefois vous pouvez m'informer d'un avocat tres compétent pour le consulter .
En vous remerciant par avance.
Attendent de vous lire.
Cordialement

Par **youris**, le **10/04/2019** à **09:41**

bonjour,

en fait ce n'est pas un problème de patrimoine mais un problème de liquidités, je comprends mieux.

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés